

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
LUNDI 28 JUIN 2010**

L'an deux mille dix, le vingt-huit Juin à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie Annexe
en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE RUDULIER, Maire.

Présents :

M. LE RUDULIER, M. DUTRUC-ROSSET, Mme DUPRIET, M. PESSEY, Mme NIGGEMANN,
Mme ESPINOS, Mme DELOISON, M. GILLES (à partir de la délibération 10/76),
Mme BADRINATH, M. BERTHELOT, Mme LÉON,
M. PARMENTIER(à partir de la délibération 10/76), Mme HO-MASSAT,
Mme TYSEBAERT, M. HUYNH, Mme RAGOT-VILLARD, Mme DESCHAMPS, M. MATHEY,

M. DANJOU(à partir de la délibération 10/80) , M. DRUART, M. ORHON
M. SAURY

Absents excusés :

M. GILLET pouvoir à M. PESSEY
M. FERAT pouvoir à M. HUYNH
M. GILLES pouvoir à Mr LE RUDULIER (jusqu'à la délibération 10/75)
M. PARMENTIER pouvoir à Mme DELOISON (jusqu'à la délibération 10/75)
Mme LARGET pouvoir à Mme RAGOT-VILLARD
Mme SABOURIN pouvoir à M. DRUART
Melle CONTE pouvoir à M. ORHON
M. GHIGLIONE pouvoir à M. DANJOU

Absents :

M. FUSCO
M. DANJOU (jusqu'à la délibération 10/79)

Mme LEON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

*Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour du Conseil un additif qui a été
transmis ce jour aux membres du Conseil Municipal portant sur une décision modificative
n°2 au budget du service de l'assainissement de la commune.*

Les membres du Conseil Municipal adoptent cette proposition.

**10/73- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2010**

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le compte rendu de la réunion du 10 Mai 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOpte le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 mai 2010.

**10/74 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2010**

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le compte rendu de la réunion du 31 Mai 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOpte le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 31 mai 2010.

DECISIONS DU MAIRE

DÉCISION MUNICIPALE N° 10/055	Fixation des tarifs des spectacles et des séjours organisés par le service « Espace Jeunes » en direction des jeunes au cours de l'été 2010 : <ul style="list-style-type: none">- Billet d'entrée du spectacle vivant « CORPS ACCORDS » de Hip-hop et de musique prévu le samedi 12 juin 2010 : 4 €- Séjour de Surf pour 24 jeunes à Vieux Boucau (40480) sur la côte sud des Landes du 3 au 9 juillet 2010 : 350 € par personne- Mini-séjour Vélo « Buc-Chartres » pour 12 jeunes les 15 et 16 juillet 2010 : 31 € par personne.
DÉCISION MUNICIPALE N° 10/056	Autorisation donnée au Maire de signer avec l'association OCTARINE PRODUCTIONS dont le siège est à VERNON (27200) le contrat de cession d'une animation musicale qui fixe les modalités d'accueil d'un musicien au Centre Culturel des Arcades de Buc le 19 mai 2010 à l'occasion du dîner à thème pour les seniors sur le thème « la Guinguette ». Le montant de ce spectacle s'élève à 369,67 € HT, soit 390 € TTC (TVA à 5,5 %).
DÉCISION MUNICIPALE N° 10/057	Fixation du tarif de reproduction du dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux de restructuration de la mairie à 270,00 € TTC pour la version papier et à 20,00 € TTC sur CDROM.
DÉCISION MUNICIPALE N° 10/058	Fixation du tarif de vente des lampions et des bâtons lumineux lors de la fête de Buc à 1,50 € TTC
DÉCISION MUNICIPALE N° 10/059	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société, AIR 2 JEUX domiciliée 19 allée du clos Gagneur à NOISY LE GRAND

	(93 160), le contrat de location définissant les modalités de location de structures gonflables le 5 juin 2010 au parc du château de BUC pour la fête de l'Enfance. Le montant total de la prestation s'élève à 1.717,72 € euros HT et 2.054,39 € TTC .
DÉCISION MUNICIPALE N° 10/059	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société, AIR 2 JEUX domiciliée 19 allée du clos Gagneur à NOISY LE GRAND (93 160), le contrat de location définissant les modalités de location de structures gonflables le 5 juin 2010 au parc du château de BUC pour la fête de l'Enfance. Le montant total de la prestation s'élève à 1.717,72 € euros HT et 2.054,39 € TTC .
DÉCISION MUNICIPALE N° 10/060	Autorisation donnée au Maire de signer avec l'association AMERICAN WESTERN COMPANY dont le siège est à Anet (28260) un contrat d'achat de prestation artistique qui fixe les modalités de l'animation (stands) du samedi 5 juin 2010 dans le parc du château de Buc à l'occasion de la fête annuelle. Le montant de la prestation est de 3 300 € net (trois mille trois cents euros net).
DÉCISION MUNICIPALE N° 10/061	Autorisation donnée au Maire de signer avec l'association WESTERN VARIETY dont le siège est à Panlatte (27320) un contrat d'achat de prestation artistique qui fixe les modalités de l'animation de la soirée dansante du samedi 5 juin 2010 dans le parc du château de Buc à l'occasion de la fête annuelle. Le montant de la prestation est de 3 650 € net.
DÉCISION MUNICIPALE N° 10/062	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société AMTC, domiciliée à Issy Les Moulinaux, l'acte d'engagement d'un montant de 18 000 € HT soit 21 528 € TTC et les pièces particulières du marché relatif aux travaux de réfection de la toiture des tribunes du terrain d'honneur du stade A.Dufranne lot 1 - Remplacement d'éléments de charpente en bois.
DÉCISION MUNICIPALE N° 10/063	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société MELIHI, domiciliée à CHOISY LE ROI (94 600) l'acte d'engagement d'un montant de 18 542,40 € HT soit 22 176,71 € TTC et les pièces particulières du marché relatif aux travaux de réfection de la toiture des tribunes du terrain d'honneur du stade A.Dufranne lot 2 « Travaux d'étanchéité ».
DÉCISION MUNICIPALE N° 10/064	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société APPIA EIFFAGE domiciliée à ARPAJON (91 291) , l'acte d'engagement d'un montant de 372 175,14 € HT soit 445 121,47 € TTC et les pièces particulières du marché relatif aux travaux de réaménagement des rues Audemars et Tabuteau de la Zone d'Activités Economiques à BUC».
DÉCISION MUNICIPALE N° 10/065	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société ETDE domiciliée à Plaisir (78 373) l'avenant n°1 au marché de travaux d'enfouissement des réseaux et de réhabilitation de l'éclairage public rue Louis Blériot

10/75 - ZAC DU CERF VOLANT RUE LOUIS BLERIOD :
CONSTRUCTION DE 120 LOGEMENTS P.L.U.S par E.S.H SOGEMAC HABITAT
MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE

Monsieur le Maire propose de modifier la garantie d'emprunt de rapporter la délibération 09/68 du 9 juillet 2009 prise par le Conseil Municipal dans le cadre d'une garantie d'emprunts accordée à SOGEMAC HABITAT et de garantir les deux nouveaux emprunts destinés à financer la construction d'une résidence étudiante de 120 logements P.L.U.S dans la ZAC du Cerf Volant.

Monsieur le Maire fait procéder au vote de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2252-1 2252-2 et suivants,

Vu le Code Civil, et notamment son article 2298,

Vu la demande formulée par l' E.S.H SOGEMAC HABITAT dans le cadre de la construction de 120 logements étudiants rue Louis Blériot dans la ZAC du Cerf Volant,

Vu la délibération n° 09/68 du 9 juillet 2009 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Buc a accordé sa garantie pour les emprunts souscrits par E.S.H SOGEMAC HABITAT pour la construction de 120 logements étudiants rue Louis Blériot dans la ZAC du Cerf Volant

Considérant que les financements ont évolué depuis un an dans la mesure où les prêts PEP -C, initialement attribués aux opérations T.H.P.E (très Haute Performance Energétique) sont aujourd'hui réservés aux opérations B.B.C (Bâtiments Basse Consommation) ,

Vu la demande écrite formulée par SOGEMAC HABITAT le 3 juin 2010 tendant à l'annulation de la délibération du 9 juillet 2009 et son remplacement par une nouvelle délibération prise sur la base des nouvelles caractéristiques financières : 2 emprunts PLUS pour un montant total de 5.000.000€.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE de rapporter la délibération n° 09/68 du 9 juillet 2009 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Buc a accordé sa garantie à SOGEMAC HABITAT pour 3 emprunts d'un montant total de 5,3 millions d'euros pour financer la construction de 120 logements étudiants rue Louis Blériot dans la ZAC du Cerf Volant

ACCORDE sa garantie pour le remboursement de trois emprunts avec préfinancement d'un montant total de 5.000.00 euros, décomposés en 800.000 Euros pour la part foncier, 4.200.000 Euros pour la part construction que SOGEMAC Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition sous la forme d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) d'un immeuble à usage de résidence pour étudiants de 120 logements et ses annexes situé rue Louis BLERIOD dans la ZAC du Cerf Volant ,

APPROUVE les caractéristiques des deux prêts locatifs à usage social (P.L.U.S) consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Prêt P.L.U.S portant sur le foncier :

Montant du prêt :	800.000 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,35 %
Taux annuel de progressivité :	0,5%
Périodicité des échéances :	annuelle
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0.
Durée de la période d'amortissement:	50 ans
Durée du préfinancement :	24 mois maximum.

Prêt P.L.U.S portant sur la construction :

Montant du prêt :	4.200.000 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,35 %
Taux annuel de progressivité :	0,5%
Périodicité des échéances :	annuelle
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0.
Durée de la période d'amortissement:	40 ans
Durée du préfinancement :	24 mois maximum.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du livret A et/ou des commissionnements des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnements des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt,

- soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 800.000 €, majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, pour le prêt foncier
- soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 4.200.000 €, majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, pour le prêt construction

Il est toutefois précisé que si la durée du préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

DIT qu'au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur notification par courrier de la Caisse des Dépôts et Consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

DIT que la commune s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'emprunteur et à signer tous documents y afférents.

**10/76 - DEMANDES DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
DE L'ASSOCIATION APY BUC ET DE L'ASSOCIATION L'ATELIER**

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention exceptionnelle émanant des associations « APY Buc » et « l'Atelier ».

Monsieur le Maire fait procéder au vote de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 09/127bis du 14 décembre 2009 adoptant le budget primitif 2010 de la commune,

Vu la délibération n° 10/22 du adoptant la décision modificative n°1 pour le budget 2010 de la commune,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'Association APY BUC visant à permettre la participation d'une athlète bucoise aux Championnats d'Europe Vétérans d'Athlétisme à Nyieregyhaza en Hongrie du 15 au 24 juillet 2010,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'Association l'Atelier pour la réparation des dommages subis lors des actes de vandalisme commis dans la maison des associations dans la nuit du 16 au 17 février 2010,

Considérant l'intérêt local des ces associations,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE d'accorder :

- à l'association APY Buc une subvention exceptionnelle de 400€ pour couvrir en partie les frais de déplacement de l'athlète et de son entraîneur aux Championnats d'Europe Vétérans d'Athlétisme à Nyieregyhaza en Hongrie du 15 au 24 juillet 2010
- à l'Association l'Atelier une subvention exceptionnelle de 100 € pour la réparation des dommages subis lors des actes de vandalisme commis dans la maison des associations dans la nuit du 16 au 17 février 2010,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2010 de la commune, chapitre 65 article 6574 « Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé », fonction 025 et 321.

**10/77 - REMUNERATION DES VACATAIRES : FIXATION DE LA REMUNERATION DES
VACATAIRES POUR LES FETES ET MANIFESTATION**

Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération des vacataires recrutés ponctuellement par la Commune dans le cadre de l'organisation de fêtes et manifestations.

Monsieur le Maire fait procéder au vote de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 décembre 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique territoriale,

Vu la délibération n° fixant le taux de rémunération

Considérant que la notion d'agents vacataires n'est pas définie réglementairement mais par défaut par l'article 1 du décret 88-145 visé ci-dessus qui précise que ce texte ne s'applique pas aux agents « engagés pour un acte déterminé »

Considérant que la jurisprudence administrative et la réglementation portant sur les non-titulaires ont permis d'identifier la notion de vacation par les trois conditions cumulatives suivantes : il s'agit d'interventions ne répondant pas à un besoin permanent de la collectivité mais à un besoin spécifique et ponctuel, réalisées à la demande expresse de la commune et rémunérées à l'acte,

Considérant que pour assurer certains cocktails organisés par la commune, les repas et les goûters des seniors et d'autres manifestations festives, la ville est parfois contrainte de faire appel à du personnel en appui au personnel communal présent lors de ces manifestations,

Considérant que l'embauche de ces agents ne relève pas d'un besoin permanent de la commune, mais doit répondre à des besoins spécifiques en fonction des possibilités de mobilisation du personnel communal présent sur la manifestation,

Considérant qu'aujourd'hui la rémunération perçue par le personnel vacataire (taux horaire unique fixé à 10,05€ y compris les congés payés) est en dessous de celle perçue par le personnel communal payé en heures supplémentaires,

Considérant que l'embauche de personnel vacataire est indispensable pour la bonne tenue de certaines manifestations festives organisées par la commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 abstentions (M. DRUART, M. ORHON, Mme SABOURIN, Melle CONTE)

DECIDE de fixer la rémunération horaire brute du personnel vacataire de la façon suivante :

- heure normale : 12€
- heure de nuit : 24€
- heure de dimanche : 19€

PRECISE que ce taux horaire sera majoré des congés payés et évoluera au même rythme que l'indice de la fonction publique.

PRECISE que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice chapitre 012 nature 64131, 64138, 6451, 6453 fonction 020,

10/78 - PERSONNEL COMMUNAL
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire présente la proposition de mise à jour du tableau des effectifs et fait procéder au vote de la délibération suivante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu son article 34 donnant compétence à l'organe délibérant de créer ou supprimer les emplois,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau les avancements de grade et promotions internes pour 2010 sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 15 juin

Considérant les départs à la retraite ou en mutation au cours de l'été et des recrutements envisagés à ce jour,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 14 juin 2010,
Vu l'avis favorable la Commission Administrative Paritaire du 15 juin 2010,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 abstentions (M. DRUART, M. ORHON, Mme SABOURIN, Melle CONTE)

DECIDE : la mise à jour suivante du tableau des effectifs par la transformation :

- d'un poste de attaché territorial, à temps complet en poste d'attaché territorial principal, à temps complet à compter du 1^{er} août 2010
- d'un poste de rédacteur territorial à temps complet en poste de rédacteur territorial principal, à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2010
- d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet en poste de rédacteur territorial, à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2010
- d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet en poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2010
- d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet en poste de contrôleur territorial, à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2010

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2010 et suivants.

**10/79 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE D'UN
INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS DU CENTRE DE GESTION DE
LA GRANDE COURONNE D'ILE DE FRANCE**

Monsieur le Maire présente la proposition de renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un instructeur des autorisation d'occupation des sols du Centre de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France et fait procéder au vote de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la convention n°07-0156 relative à la mise à disposition d'un instructeur des autorisations d'occupation des sols du Centre de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France arrivée à son terme le 23 mars dernier,

Considérant que le Service Urbanisme de la Commune de Buc ne dispose pas d'instructeur des autorisations d'occupation des sols,

Considérant le nombre important de demandes d'autorisations d'occupation des sols à instruire à la Commune de Buc et la complexité juridique de certains dossiers,

Vu la proposition de convention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France en date du 12 mai dernier, relative à la mise à disposition d'un instructeur des autorisations d'occupation des sols chaque lundi au tarif horaire de 49 euros révisable selon les décisions du Conseil d'Administration du CIG,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE de signer avec le CIG de la Grande Couronne d'Ile de France une convention de mise à disposition d'un instructeur des autorisations d'occupation des sols,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition ci-annexée, aux conditions mentionnées ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice chapitre 011 nature 611 fonction 020,

**10/80 - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES : AVENANT N°2 A
LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2008-2010 POUR
L'EQUIPEMENT MULTI ACCUEIL « LE PETIT PRINCE »**

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement 2008-2010 pour l'équipement multi accueil « le Petit Prince » et fait procéder au vote de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 13 mai 2008 par laquelle la Commune a approuvé et signé la convention d'objectifs et de financement 2008-2010 avec la CAF des Yvelines, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique pour l'équipement « Le Petit Prince » accueillant les enfants de 0 à 4 ans,

Considérant qu'il convient pour la Commune de poursuivre le partenariat engagé depuis 2001 avec la CAFY au regard des actions menées en direction des enfants et des jeunes,

Considérant qu'après analyse de la configuration de la structure Multi Accueil « Le Petit Prince », les services de la PMI ont émis un avis favorable à une augmentation de deux places de la capacité d'accueil, la convention doit être modifiée par un avenant n°2 qui vient la compléter en précisant que l'équipement propose aux usagers un accueil de type collectif agréé par les services de PMI en date du 9 décembre 2008 pour une capacité d'accueil de 50 places depuis le 1^{er} janvier 2009,

Considérant que ce contrat prend effet à compter du 1er janvier 2008 pour une durée de deux ans (2008-2010),

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré , à l'unanimité des voix,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement 2008-2010 de l'équipement « Le Petit Prince» ainsi que tout document relatif à cet avenant

**10/81 - DECISION MODIFICATIVE N°2-2010 AU BUDGET
D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°2 au budget du service de l'assainissement de la Commune et fait procéder au vote de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-5 prévoyant que le solde d'exécution et les restes à réaliser de l'exercice précédent sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif,

Vu le Budget Primitif 2010 d'Assainissement adopté par le Conseil Municipal le 14 décembre 2009,

Vu la Décision Modificative N°1 du Budget d'Assainissement adopté par le Conseil Municipal le 31 mai 2010

Considérant que des virements de crédits sont nécessaires afin de passer les écritures relatives aux opérations d'ordre pour l'exercice 2010,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. DANJOU, M. GHIGLIONE, M. DRUART, M. ORHON, Mme SABOURIN, Melle CONTE)

ADOpte la décision modificative n°2 du budget 2010 de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à

- 705€ pour la section d'investissement,
- 705€ pour la section d'exploitation.

QUESTIONS DIVERSES :

Questions du groupe ATOUT BUC :

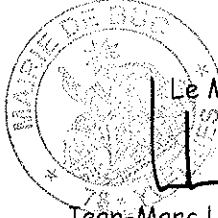
- 1^{ère} tranche des travaux de requalification de la rue Louis Blériot par le Département : quelles solutions pour les riverains et les utilisateurs de ce tronçon ? Quelle information sera donnée à la population ?
 - transports en commun
 - ramassage des ordures ménagères
 - aide au chargement et déchargement des véhicules
 - assistance aux personnes âgées
 - services de secours
- Concernant le chantier lui-même :
 - Quel itinéraire de déviation intra muros ?
 - Modalités de déroulement du chantier ?
 - Suivi du chantier ?
 - Un soutien de la police nationale est-il prévu ?

Questions du groupe NOTRE VILLAGE :

- 1^{ère} tranche des travaux de requalification de la rue Louis Blériot par le Département :
 - Calendrier des travaux
 - Sécurité du chantier
 - Perspectives de déviation du trafic (transports en commun...) dans la phase travaux du Conseil Général
- Travaux rue de la Porte de Buc à Versailles : calendrier, des améliorations du transit sont-elles envisageables à court terme ?

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu mardi 20 Juillet à 20h.

La séance est levée à 21h15.


Le Maire
Jean-Marc LE RUDULIER